

Séance du 30 septembre 2019

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, Conseillers
Communaux ;
Me V. RODRIGUES, Directrice Générale ff.

Monsieur le Président ouvre la séance et excuse l'absence de Monsieur le Directeur Général pour raison familiale ainsi que celle de Monsieur DEBAISIEUX pour raison de santé.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée qu'il a reçu un point complémentaire déposé par Madame HOGNE et qui concerne l'intégration d'au moins un repas végétarien par semaine dans les cantines scolaires. Ce point sera examiné en fin de séance.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

Ligne 96 : Point de la question - Information

Monsieur le Bourgmestre donne des explications sur le point et dit que celles et ceux qui ont été attentifs à l'actualité durant les congés ont entendu qu'il y avait eu toute une série d'informations relatives à un supposé plan d'Infrabel visant la suppression de lignes en Wallonie et notamment la ligne 96. Depuis longtemps, il y a des réunions à ce sujet. Faisant suite à cela, au niveau du Collège, un courrier a été adressé au Ministre Bellot, il a d'ailleurs été déposé à chaque Conseiller avec la réponse officielle du Ministre. Monsieur le Bourgmestre en donne la lecture. Il ajoute que le Conseil et l'Administration continueront à se mobiliser pour sauver cette ligne et maintenir la gare de Frameries. Cette ligne est importante et ce n'est pas faute de s'être battu pour sauver cette gare. La présence de cette liaison entre Quévy-Frameries-Mons-Bruxelles est un élément capital et des moyens financiers non négligeables ont été engagés. Quoi qu'il en soit, il espère que la loi en cours du Ministre Bellot sera mise en application par le prochain Gouvernement pour préserver cette ligne. Le Collège restera attentif et vigilant pour que les dispositions prévues par cette loi soient respectées.

Madame FONCK a quelques éléments par rapport à ce fameux milliard, il n'est en rien lié au maintien des petites lignes, en l'occurrence, ce milliard est clairement dédié à la réalisation de projets prioritaires. Le grand souci de la ligne 96, c'est l'entretien et puis les ruptures avec une ligne directe, les retards fréquents entre Quévy et Mons d'une part, et d'autre part, le fait qu'il faut changer de quai à Mons

font que les navetteurs fréquentent de moins en moins cette ligne car elle ne correspond plus à leurs besoins. Dès lors, ils se détournent et vont sur Mons ou ils prennent leur voiture. La stratégie validée par le Ministre est de faire des économies et de renforcer les lignes entre les grandes villes, et là-dessus la région est défavorisée. Madame FONCK a bien vu le courrier envoyé par le Collège mais elle souhaiterait que les demandes soient complétées. Il y a un plan de transport qui doit être modifié. Il y a un groupe de travail de navetteurs de la région qui s'occupe de ce morceau de ligne entre Quévy et Mons et ils ont fait des propositions très concrètes, notamment pour éviter le changement de quai à Mons, ainsi qu'un allongement de temps pour les correspondances sur Mons, à savoir passer de 7 à 12 minutes pour ne pas rater le train et faire partir le 7881 quelques minutes plus tard. Il y a un problème de communication avec la SNCB. La situation des navetteurs se détériore, ils sont donc poussés à prendre leur véhicule ou à retourner vers les grandes villes, ce qui engendre un encombrement des routes. Madame FONCK propose donc qu'un courrier soit envoyé ou une motion pour mettre la pression avec les points qu'elle vient d'évoquer (éviter l'engorgement à Mons, éviter d'utiliser les voitures). S'il n'y a pas de Gouvernement Fédéral, le plan de transport de la SNCB devra, à la date venue, être mis en place.

Monsieur le Bourgmestre propose, pour pouvoir, en concertation avec les différents groupes, dans les temps qu'il reste avant le prochain conseil communal, d'organiser une rencontre et d'établir ensemble une note technique précise qui fait état des exigences et d'en saisir la SNCB.

Madame FONCK va envoyer un texte via une procédure par mail.

Monsieur le Bourgmestre confirme qu'il y a une unanimité au sein du Conseil Communal pour avancer dans ce sens.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

La délibération requise est adoptée.

ASBL Régie des Quartiers de Mons - Frameries - Colfontaine - Comptes 2018

Par son courrier du 15 juillet dernier, l'ASBL Régie des Quartiers de Mons - Frameries - Colfontaine, a transmis au Collège, pour présentation au Conseil Communal :

- les comptes 2018 de l'ASBL
- le rapport moral
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 approuvant les comptes
- le rapport du réviseur d'entreprise

- les comptes 2018 de l'ASBL et du SAC de Frameries.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article unique :

de prendre connaissance des comptes 2018 de l'ASBL Régie des Quartiers Mons-Frameries-Colfontaine

La délibération requise est adoptée.

Budget communal 2019 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaires n°1 - Approbation

Le Collège communal propose au Conseil communal de voter les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2019.

Monsieur STIEVENART intervient en disant qu'au point 19 qui concerne l'acquisition par la Commune de deux immeubles à la rue Général Leman, 180.000 € sont inscrits dans la note alors que quand il prend le tableau y relatif, au sein de la MB, il n'y a que 140.000 €, il y a dès lors un problème.

Monsieur DISABATO, quant à lui, a une série de questions techniques et comme son groupe risque de voter contre, il ne va pas embêter le Conseil avec cela. Comme il est têtue, il intervient à nouveau par rapport aux plaines de jeux car beaucoup de familles sont en demande. De plus, ses enfants, et il s'en voudrait de ne pas relayer leurs propos, lui ont demandé s'il avait demandé au chef de la Commune s'il allait enfin réparer les jeux. Ce n'est pas faute de l'avoir demandé, mais malheureusement, il ne veut pas entendre. Pourtant il y a vraiment des gens qui sont intéressés par rapport à cela. Monsieur DISABATO reconnaît que ce n'est pas simple. A côté de cela, il y a des possibilités d'organiser une certaine forme de contrôle social ou même de fermer les plaines à certains moments de la nuit. Il demande d'être excusé pour son obstination, mais le groupe Be Frameries vient avec un amendement à la modification budgétaire pour la construction et la rénovation des plaines de jeux pour un montant de 50.000 €. Il pense que ce serait bien, en sachant que si les choses doivent être relancées, c'est maintenant qu'il faut le faire pour l'été prochain. Monsieur DISABATO vient donc directement avec une proposition d'amendement.

Monsieur le Bourgmestre dit que Monsieur DISABATO propose un prélèvement sur le boni cumulé mais cela ne peut être fait car le budget doit être en équilibre. De plus la Commune est sous plan de gestion, à moins d'avoir l'accord du CRAC, c'est

impossible. C'est technique. Il propose de le faire sur le budget initial 2020. Monsieur le Bourgmestre propose d'avoir un débat à ce sujet, car sur le fond, c'est intéressant. Le mois prochain, le PST sera présenté au Conseil et cela pourra être discuté.

Les groupes PS et MR votent contre l'amendement de Be Frameries.
Les groupes Be Frameries et PTB votent pour.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

Par

15 voix "POUR" (PS-MR) - J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, V. RUSSO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO

8 voix "CONTRE" (BE Frameries) - G. STIEVENART, C. FONCK, F.URBAIN, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA, M. HOGNE, J. SOTTEAU,

3 ABSTENTIONS (PTB) - A. MAHY, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1

La délibération requise est adoptée.

Subsides 2019

Lors de l'attribution d'un subside, les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les organismes suivants ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice 2019 et ils ont fourni les documents comptables nécessaires pour l'octroi d'une subvention :

Article 764/33202 : Subventions aux sportifs

- ASBL Les Dauphins : 4056,50 €
- RSB Frameries : 8061,40 €

Article 840101/33202 : Subsides PCS hors article 18

- CIMB : 7500,00 €
- Infor jeunes ASBL: 3718,40 €

Article 84011/33202 : Subsides art 18 PCS

- Marchand 'Ages : 5000 €
- Accesport : 5000 €
- Planning familial « la famille heureuse » : 8961,08 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONI, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver les documents comptables requis pour les subsides.

Art.2 : D'octroyer les subsides aux organismes ayant fourni les documents comptables relatifs à l'octroi des subventions ;

764/33202 : Subventions aux sportifs

- ASBL Les Dauphins : 4056,50 €
- RSB Frameries: 8061,40 €

840101/33202 : Subsides PCS hors article 18

- CIMB : 7500,00 €
- Infor jeunes ASBL: 3718,40 €

84011/33202 : Subsides art 18 PCS

- Marchand 'Ages : 5000 €
- Accesport : 5000 €
- Planning familial « la famille heureuse » : 8961,08 €

La délibération requise est adoptée.

Paiement des étudiants "été solidaire" - Article d'urgence

Dans le cadre de l'opération été solidaire, 8 étudiants ont été engagé pour une période de travail du 05 au 20 aout 2019.

Le subside octroyé par la Région Wallonne, pour l'engagement de 8 étudiants s'élève à 3360€.

Toutefois, les montants inscrits au budget des étudiants été solidaire sont insuffisants

- pour l'article traitement du personnel 83201/11101.2019 : 3038€

- pour l'article concernant les cotisation patronales 83201/11301.2019 : 151,90€

Les crédits nécessaires au paiement sont

- pour l'article traitement du personnel 83201/11101.2019 : 3819,20€ (soit 781,20€ à ajouter à cet article)

- pour l'article concernant les cotisation patronales 83201/11301.2019 : 207,04€ (soit 55,14€ à ajouter à cet article)

Par conséquent, il y a lieu de faire appel à l'article d'urgence L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir aux dépenses impérieuses et imprévisibles.

Monsieur DISABATO a une question et c'est une remarque qu'il s'était faite l'année

passée. Il souhaite savoir comment sont sélectionnés les étudiants.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que c'est l'Administration et le CPAS qui gèrent cela, que c'est une sélection objective et par rapport à la situation sociale.

Monsieur DONFUT précise que les personnes choisies sont celles qui ont déjà participé à différents ateliers et en fonction de la situation sociale des enfants et des besoins du terrain.

Monsieur DISABATO dit qu'il y a quand même beaucoup de jeunes dans la Commune alors qu'il n'y a que 6 contrats disponibles, il souhaite dès lors connaître les critères.

Monsieur le Bourgmestre lui dit que le Collège travaille dans la transparence la plus absolue et que s'il le souhaite, Monsieur DISABATO peut consulter les dossiers ou les informations peuvent lui être communiquées. La sélection est faite en toute transparence.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

Article Unique: d'inscrire en MB n°1 2019, du service ordinaire, la somme de 781,20€ sur l'article 83201/11101.2019 et 55,14€ sur l'article 83201/11301.2019 .

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint Joseph – Budget 2020 - Approbation

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Saint Joseph a déposé son budget 2020, une intervention communale ordinaire de 21.056,91 € est requise.

Madame MAHY prend la parole et dit qu'elle n'est pas contre ces points mais demande à Monsieur le Bourgmestre qui a touché 95.000 € quand il a quitté le parlement, pourquoi il ne finance pas lui-même.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que les Fabriques d'Eglise proposent un budget et que le Collège doit entériner ce qui est demandé pour que les Fabriques puissent continuer à fonctionner.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

Article 1er : d'approuver le budget 2020 de la fabrique Saint Joseph comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	5.950,00€
Dépenses ordinaires	22.796,60€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	28.746,60€
Recettes ordinaires	22.656,91€
Recettes extraordinaires	6.089,69€
Recettes totales	28.746,60€
Excédent Budget 2020	0,00 €

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint Joseph
- à l'organe représentatif du culte concerné

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde – Budget 2020 - Approbation

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Sainte Aldegonde présente son budget 2020.

Une intervention communale ordinaire de 14.038,85 € est requise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

Article 1er : de présenter au prochain Conseil communal le budget 2020 de la fabrique d'église Sainte Aldegonde comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	3.060,00 €
Dépenses ordinaires	11.237,57 €
Dépenses extraordinaires	35,28 €
Dépenses totales	14.332,85 €
Recettes ordinaires	14.332,85 €
Recettes extraordinaires	0,00 €
Recettes totales	14.332,85 €
Excédent Budget 2020	0,00 €

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sainte Aldegonde
- à l'organe représentatif du culte concerné

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise St Joseph – Modification budgétaire ordinaire n°1 - Approbation

La fabrique d'église Saint Joseph présente une modification budgétaire ordinaire n°1. Cette modification est introduite afin d'établir l'équilibre entre le budget adopté par la Commune et le budget de la Fabrique d'église. Aucune intervention communale n'est requise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

Art1er : d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'église Saint Joseph ;

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint Joseph
- à l'organe représentatif du culte concerné.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint Joseph – Modification budgétaire n°2 extraordinaire - Approbation

La fabrique d'église Saint Joseph présente une modification budgétaire extraordinaire n°2.

Une intervention communale de 20.000 euros est requise pour le remplacement d'une chaudière.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

Art1er : d'approuver la modification budgétaire extraordinaire n° 2 de la fabrique d'église Saint Joseph.

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint Joseph
- à l'organe représentatif du culte concerné.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Sainte Waudru – Budget 2020 - Approbation

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et les comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Sainte Waudru présente son budget 2020.

Une intervention communale de 38.693.67€ est requise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

Article 1er : d'approuver le budget 2020 de la fabrique d'église Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	13.360€
Dépenses ordinaires	59.378,60€
Dépenses extraordinaires	80.600€
Dépenses totales	153.338,60€
Recettes ordinaires	48.269,67€
Recettes extraordinaires	105.068,93€
Recettes totales	153.338,60
Excédent Budget 2020	0,00

Art 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sainte Waudru
- à l'organe représentatif du culte concerné.

La délibération requise est adoptée.

Direction d'école - Profil de fonction - Arrêt

Le Collège communal du 27 juin 2019 a pris connaissance des nouvelles mesures relatives au statut des Directeurs d'école.

Dans ce cadre, le profil de fonction du directeur doit être défini; celui-ci devra être joint à l'appel aux candidats; ce profil est déterminé en fonction des besoins spécifiques liés au projet éducatif et pédagogique, du contexte particulier de l'école concernée ainsi que des enjeux liés à l'évolution du métier de directeur. Le Gouvernement a défini un profil de fonction-type dont certains items sont obligatoires et d'autres facultatifs. Le décret identifie sept catégories de responsabilités et, dans chacune d'entre elles, un certain nombre de compétences requises comprenant des items qui devront obligatoirement être repris dans tous les profils de fonction.

Le profil de fonction sera utilisé :

- au moment du recrutement d'un directeur : il documente les candidats sur les attentes du pouvoir organisateur et du système éducatif ; il sert de référence pour fonder le choix d'un des candidats par le pouvoir organisateur ;
- au moment de la prise de fonction du directeur et avant la définition concertée de sa lettre de mission.

Lors de concertations, le PO a défini les catégories de responsabilité.
Ce dossier qui a été présenté lors de la Copaloc du 2 septembre 2019, a été approuvé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1

d'arrêter le profil de fonction du Directeur d'école tel qu'annexé.

La délibération requise est adoptée.

Direction d'école - Lettre de mission- Adaptation

Le Conseil communal du 23 octobre 2008 a décidé d'arrêter :

- les conditions d'accès au poste de Directeur d'école;
- la lettre de mission;
- le règlement applicable dans le cadre de l'organisation d'un examen d'aptitude à l'emploi de Directeur d'école.

Le Conseil communal du 24 octobre 2016 a décidé d'adopter la lettre de mission considérant que celle-ci a une validité de 6 ans;

Le Collège communal du 27 juin 2019 a pris connaissance des nouvelles mesures relatives au statut des Directeurs d'école.

En ce qui concerne la lettre de mission, 3 modifications entrent en vigueur dès le 1er janvier 2019 :

- le décret prévoit la possibilité pour le pouvoir organisateur de modifier celle-ci dans le cas où un contrat d'objectifs a été conclu dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage ou lorsque le contrat d'objectifs a été modifié et ce, afin d'assurer la cohérence entre la lettre de mission et ledit contrat d'objectifs. Le pouvoir organisateur doit y spécifier les nouvelles missions du directeur et les priorités qui lui sont assignées, en fonction des besoins de l'école au sein duquel le directeur est affecté et en cohérence avec le profil de fonction.
- La lettre de mission doit préciser, le cas échéant, la nature et l'étendue des délégations données par le pouvoir organisateur au directeur d'école, notamment dans les domaines suivants :
 - la constitution de son équipe pédagogique et en particulier le primo-recrutement des membres de son personnel dans le respect des dispositions statutaires applicables ;
 - la gestion du personnel ouvrier ;
 - l'exécution de petits travaux ;
 - la gestion financière et l'utilisation des frais de fonctionnement.

- La lettre de mission doit, en l'absence de délégation, préciser le délai dans lequel le directeur a la faculté d'exiger la deuxième concertation en matière de constitution de l'équipe éducative.

Lors de concertations, le PO a redéfini la lettre de mission, pour chacune des Directrices d'école, en fonctions des besoins de l'école.

Ce dossier qui a été présenté lors de la Copaloc du 2 septembre 2019, a été approuvé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1

D'arrêter la lettre de mission pour chaque Directrice, en fonction des besoins de l'école, tel qu'annexés.

La délibération requise est adoptée.

Règlement d'ordre intérieur des écoles communales- Adaptation

Les circulaires 7134 et 7135 relatives à la mise en oeuvre de la gratuité scolaire au niveau maternel et primaire ont pour objet de porter à l'attention du PO des principales modifications inscrites dans le nouveau décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement, par le déploiement de nouvelles mesures ; il entre en vigueur au 1er septembre 2019.

La référence légale et le texte intégral de l'article 100 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 doivent être reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation de frais réclamés et les décomptes périodiques. Ce dossier qui a été présenté lors de la Copaloc du 2 septembre 2019, a été approuvé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

Article 1

D'adapter le Règlement d'Ordre intérieur des écoles communales, tel qu'annexé.

La délibération requise est adoptée.

Maîtres spéciaux au 1er septembre 2019 - Répartition - Ratification

Sur base :

- du capital périodes-emplois au 1^{er} septembre 2019, à savoir : 31 emplois générant 62 périodes au cours d'éducation physique et 31 périodes au cours de philosophie et citoyenneté.
- du nombre d'élèves en 4^{ème} et 5^{ème} primaire au 15 janvier 2019 déterminant le nombre de périodes attribuées pour le cours de 2^{ème} langue, à savoir 20 périodes.
- des périodes attribuées aux maîtres spéciaux de cours philosophiques, du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.
- du congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement également ou mieux rémunérée (maître de philosophie et de citoyenneté), accordé à Monsieur Place Didier.
- des candidatures temporaires prioritaires pour l'année scolaire 2019-2020.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

Article 1

De ratifier la délibération du Collège Communal du 18 juillet 2019 relative à la décision d'arrêter la répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux, pour la rentrée 2019-2020 de la façon suivante :

1 ^{er} sept 2019	Ed. Physique: 31 emplois = 62 périodes	2 ^{ème} lanque : 20 périodes	Cours de philo et de citoyenneté 31 emplois 31 périodes Pc Commun	Dispense 12 p Pc Dispense	Morale : 15 p	Catho 15 p	Protest 10 p	Islamique 13 p	Orthodoxe 2 p
Calmette	8 p	2 p	4 emplois = 4 p	2 p	2 p	2 p	2 p	2 p	
Ch. Perdu	4 p	2 p	2 emplois = 2p	1 p	1 p	1 p	1 p	1 p	
Victoire	22 p	6 p	11 emplois = 11p	4 p	4 p	4 p	3 p	4 p	
Libération	16 p soit : 10 p	6 p	8 emplois = 5 p	1 p	2 p	2 p	1 p	2 p	
Collard	6 p	/	3 p	2 p	2 p	2 p	2p	2 p	2 p
Eugies	6 p	2 p	3 emplois = 3 p		2 p	2 p		2 p	
Sars	6 p	2 p	3 emplois = 3 p	2 p	2 p	2 p	1 p		

Article 2

De présenter ce point lors de la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

Ouverture du cours de dispense à l'école d'Eugies à dater du 09 septembre 2019

La circulaire n° 7205 du 28 juin 2019 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire stipule en son point 6.4.2.2.8 « Ouverture/Suppression d'un cours en cours d'année (entre le 01/10 et le 30/09) que :

« Si un nouvel élève souhaite suivre un cours de religion, de morale ou de philosophie et citoyenneté qui n'est pas encore organisé au sein de l'implantation, le directeur est tenu d'organiser le cours pour ce seul élève, et ce, à n'importe quel moment de l'année. Cependant, la création d'un nouveau cours dès le mois de septembre est limitée à un seul groupe (1 période). Il faut attendre le comptage du 30/09 pour éventuellement ouvrir plusieurs groupes ».

Par son courriel du 09 septembre 2019, Madame Plewka Nathalie, Directrice f.f. du groupe scolaire d'Eugies informe les membres du Collège Communal qu'aucun cours de dispense n'est prévu à l'école d'Eugies, et qu'un élève y est inscrit dans le cadre du choix des cours philosophiques pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK,

M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

Article 1

De prendre acte de l'ouverture du cours de dispense à l'école d'Eugies, à raison de 1 période, à dater du 09 septembre 2019.

La délibération requise est adoptée.

Garderies dans l'Enseignement du libre – Subsidés non nominatifs de septembre à décembre 2019

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsidés octroyés ;

Le Conseil Communal en séance du 24 juin 2013 a décidé d'approuver la modification du mode de paiement des garderies du libre en octroyant un subside calculé selon les dispositions reprises au sein d'une convention d'octroi d'avantages sociaux ;

Le Collège Communal en séance du 6 mars 2014 a décidé d'arrêter le coût moyen d'une heure de garderie à 8.38€/heure indexé sur base desquels un avenant a été ajouté à la Convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies- ;

Le Collège Communal en séance du 6 décembre 2018 a approuvé une nouvelle convention pour d'octroi d'avantages sociaux pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024 ;

Le Conseil Communal en séance du 18 décembre 2018 a approuvé une nouvelle convention pour d'octroi d'avantages sociaux pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024 ;

Sur base du coût moyen des garderies - diminué du subside non utilisé pour les garderies de janvier à juin 2019 - les subsidés des garderies du libre sont répartis comme suit, pour la période du 2 septembre au 20 décembre 2019 :

- Ecole St Joseph de Frameries : 1 065.53 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1 248.27 €
- Ecole libre mixte de la Bouverie : 824.19 €
- Ecole Ste Waudru de Frameries : 333.89 €

Les organismes repris ci-dessus, ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1

de proposer au Conseil Communal d'approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 2 septembre au 20 décembre 2020, réparties comme suit :

- Ecole St Joseph Frameries : 1 065.53 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1 248.27 €
- Ecole libre mixte de la Bouverie : 824.19 €
- Ecole Ste Waudru de Frameries : 333.89 €

La délibération requise est adoptée.

Déclaration de Politique du logement 2019-2024

Selon les dispositions du Code Wallon du Logement, les pouvoirs locaux doivent fixer les objectifs qu'ils souhaitent rencontrer en matière de logement durant la législature, et ce, dans les 9 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Communal.

La ligne directrice de cette politique sera d'accroître et diversifier l'offre en logements sur l'entité communale tout en renforçant la cohésion sociale et en se plaçant dans une perspective de développement durable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE:

Article Unique : De marquer son accord sur la déclaration politique du logement 2019-2024

La délibération requise est adoptée.

Périmètre "DONAIRE" - Procès-verbal de la RIP du 22 Août 2019 et synthèse des courriers réceptionnés relatifs à la révision du Plan de secteur - Approbation et soumission au Conseil communal

Dans le cadre de la révision partielle du Plan de secteur concernant le périmètre "DONAIRE", la réunion d'information préalable du public (RIP) s'est tenue en date du 22 Août 2019 à l'école de La Victoire sise au 10, rue de La Victoire à 7080 Frameries. Pour rappel, les étapes principales préalables à la RIP ont été les suivantes :

- Le 25 Mars 2019, le Conseil Communal approuve le projet de révision partielle du plan de secteur concernant le périmètre "DONAIRE".
- Le 18 Avril 2019, le Collège Communal approuve l'attribution du marché public concernant la désignation de l'auteur de projet, en ce compris, le bureau d'étude AGORA.
- Le 27 juin 2019, le Conseil Communal approuve le dossier de base de la révision du Plan de secteur (version préalable à la RIP).

Conformément aux dispositions du Code du Développement Territorial (CoDT), la procédure prévoit la confection du procès-verbal de ladite RIP.

Le procès-verbal est ci-annexé, et a été mis en ligne sur le site de l'administration communale de Frameries pour la libre consultation du public.

Ledit procès-verbal est également en libre Consultation au service Urbanisme même. Outre ce qui est précité, la synthèse des courriers réceptionnés suite à la RIP est également ci-annexée.

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée que suite à la décision du Conseil en mars dernier de faire modifier le plan de secteur, toute la procédure légale a été engagée, il y a eu une RIP, un appel à contribution, et remarques de tous les intéressés. La Commune a réceptionné l'ensemble des remarques. Il n'y a pas de décision à prendre en séance. Il faut simplement en prendre acte et le dossier complet sera transmis à la Région Wallonne. La majorité approuve le procès-verbal de la réunion.

Monsieur DISABATO a interpellé le Ministre qui a l'aménagement du territoire dans ses compétences. Il y a un élément qu'il n'avait pas à disposition, à savoir, à partir de quand le délai de 90 jours commence pour que le dossier soit déposé au Gouvernement Wallon. Monsieur le Bourgmestre doit être au courant car il a suivi le Conseil d'Administration de l'IDEA. Monsieur DISABATO regrette qu'il n'y ait pas de volonté de l'IDEA d'aller dans la direction de la modification du plan de secteur. Il reconnaît néanmoins qu'il y a quand même une chose positive dans le dossier, à savoir, que la procédure SOL ne sera pas contestée, c'est positif car cela ouvre un espoir. A tout le moins, il y a quelques éléments plus positifs qui arrivent et il faut bien densifier cette procédure SOL. Il pense qu'il y a un travail à refaire avec le consultant pour densifier ce qu'il y a au sein de cette demande de modification. Il insiste, il faut bien densifier les choses et tenir compte des remarques de l'IDEA. Il faut essayer d'être constructif et il se fait fort du fait que l'ensemble des 5 familles politiques présentes au Gouvernement Wallon admettent que le site ne soit pas adapté. Il faut donc maintenir les contacts.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'en ce qui concerne le plan de secteur, pour lui, le délai des 90 jours court à partir du moment où la Commune a validé les choses, mais il va vérifier et donnera l'information à Monsieur DISABATO. Pour ce qui concerne le SOL, aujourd'hui, il y a une décision de Conseil qui date de juin 2019. Si dans les jours ou les mois qui viennent, une demande de permis est déposée, le Gouvernement peut se servir de cette décision de saisir une procédure SOL pour la suspendre et à ce moment-là, le délai est de 3 ans, c'est-à-dire que la Commune dispose de 3 ans pour construire son argumentaire et son dossier afin que le Gouvernement puisse se prononcer. Aujourd'hui, le travail d'élaboration du SOL n'a pas été activé. Il faut voir comment cela va se passer. La procédure SOL est ouverte par la décision du Conseil Communal et a été transmise à la Région. Il faudra voir comment réagir à la décision de la Région. Aujourd'hui, il y a quand même une certaine infraction par rapport aux frigos.

Monsieur DISABATO dit que le Ministre n'ayant pas engagé tous ses collaborateurs, cela n'a pas encore été fait.

Monsieur le Bourgmestre a demandé à l'Administration de préparer un courrier à l'attention des fonctionnaires technique et délégué ainsi qu'un courrier à la Ministre pour savoir comment ils interprètent la décision du tribunal de première instance car cela ne vaut pas l'octroi d'un permis d'exploitation. L'appel sera examiné en février. Aujourd'hui, on ne sait ce qui se passe, il faut forcer la Région à faire la clarté à ce sujet.

Monsieur DISABATO signale que des avis contradictoires ont été remis. Le Ministre n'est pas juriste. Il faut demander l'interprétation à la Justice.

Monsieur le Bourgmestre l'informe que le courrier qui sera adressé à la Ministre l'invitera à questionner son administration à cet effet.

L'Assemblée approuve le procès-verbal et prend acte de la synthèse des réclamations.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1 :

Approuver le procès-verbal de la RIP.

Article 2 :

Prendre acte de la synthèse des courriers réceptionnés.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition par la commune de deux immeubles sis rue Général Leman, 13 A et 13 B – Offre sous réserve de l'approbation du budget

Dans le cadre de l'acquisition des deux immeubles sis rue Général Leman, 13A et 13B à Frameries, une somme de 180.000 euros a été inscrite à la plus proche modification budgétaire.

L'Etude du Notaire Raucant souhaiterait signer un compromis de vente pour conforter le propriétaire sur l'intention d'achat de la Commune.

Monsieur le Bourgmestre confirme le montant par rapport à la remarque faite par Monsieur STIEVENART.

Monsieur DISABATO dit que les maisons sont dans un état déplorable et il pense que 180.000 € cela lui semble élevé.

Monsieur DRAUX dit qu'une estimation des biens a été faite par le Notaire, et qu'ils sont dans la fourchette en fonction de ce qui est proposé et en fonction de l'estimation du Notaire.

Madame FONCK a regardé les prix moyens sur Frameries centre. Ils ne sont pas extraordinaires. Ici, elle estime que les prix sont au-dessus de la moyenne, à moins que ce ne soient des maisons de maître.

Monsieur le Bourgmestre répond à Madame FONCK qu'il y a des expertises notariales. Lorsque la Commune est intéressée dans une opération immobilière, les prix augmentent. Ici, par rapport au prescrit légal, on est dans ce que le Notaire a estimé. Il préférerait que cela soit moins cher. Il s'agit quand même d'une opération d'intérêt communal général. C'est le chaînon manquant pour engager la rénovation et la requalification du haut de la Place de Frameries qui viendra achever tout ce qui est fait depuis 20 ans.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

Par

15 voix "POUR" (PS-MR) - J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, V. RUSSO, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO

11 voix "CONTRE" (BE Frameries - PTB) - G. STIEVENART, C. FONCK, F.URBAIN, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. MAHY, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

Article Unique :

De faire une offre de 180.000 euros pour les deux immeubles sis rue Général Leman, 13A et 13B à Frameries (cadastrés respectivement C 266k et 266l) et ce, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière - Mesures diverses.

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation, le Collège propose au Conseil :

1. Rue Germain Hallez

Mesure visant à interdire le stationnement le long des numéros 44 et 32, sur une distance de 3 mètres.

2. Rue Georges Rodenbach

Mesure visant à interdire le stationnement sur une distance de 1,5 mètre, à hauteur de l'accès pédestre du n°14a.

3. Rues Donaire, Chauffourniers, Catiches, Urss et Fours à Chaux (entre l'avenue de l'Europe et la rue de l'Urss)

Mesure visant à interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale.

4. Rue Donaire

Mesure visant à interdire le stationnement du côté impair, entre les n°53 et 25 (en face du stationnement organisé en épi côté pair).

5. Rue de Sars

Mise en oeuvre d'un SUL (Sens Unique Limité) dans le sens interdit existant, depuis la rue C. Depaepe vers la rue Ferrer

6. Rue Léopold

- Abrogation de la mesure établissant des zones d'évitement striées d'une longueur de 25 mètres le long des n°212 et 214.

- Mise en oeuvre de zones d'évitement striées d'une longueur de 15 mètres, disposées en vis-à-vis, et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, à hauteur des n°212 et 214, avec une priorité de passage en direction de la rue Jules Cousin.

7. Rue Albert 1^{er}

Abrogation de l'interdiction de stationner les vendredis, de 7h00 à 14h00 le long du n°30 de la rue Albert 1^{er}.

8. Rue du Ruisseau

Mesure visant à interdire le stationnement, le long du n°14, sur une distance de 3 mètres.

9. Rue Fabien Gérard

Mise en oeuvre d'une zone résidentielle.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1^{er} : Dans la rue **Germain Hallez**, le stationnement des véhicules est interdit, du côté pair :

- le long du n°44, sur une distance de 3 mètres
- le long du n°32, sur une distance de 3 mètres

Ces mesures seront matérialisées par le tracé de lignes jaunes discontinues.

Art 2 : Dans la rue **Georges Rodenbach**, le stationnement des véhicules est interdit, sur une distance de 1,5 mètre, du côté pair, à hauteur de l'accès piétonnier du n°14a. Cette mesure sera matérialisée par le tracé de lignes jaunes discontinues.

Art 3 : Dans la rue **Donaire, Chauffourniers, Catches, Urss, Fours à Chaux (entre l'avenue de l'Europe et la rue de l'Urss)**, La circulation des véhicules est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale, d'entrée et de sortie, reprenant le signal C21 (3,5t) et la mention additionnelle "SAUF DESSERTE LOCALE".

Art 4 : Dans la rue **Donaire**, le stationnement des véhicules est interdit, côté impair, entre les n°53 et 25.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèche montante et flèche descendante.

Art 5 : Dans la rue de **Sars**, les cyclistes sont admis à contre sens dans le sens interdit existant depuis la rue C. Depaepé à et vers la rue Ferrer.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, et F19 avec panneau additionnel M4.

Art 6 : Dans la rue **Léopold**,

- les zones d'évitement striées d'une longueur de 25 mètres réglementées le long des n°212 et 214 sont abrogées.

- des zones d'évitement striées trapézoïdales, d'une longueur de 15 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres sont établies à hauteur des n°212 et 214, avec une priorité de passage en direction de la rue Jules Cousin.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux B19 et B21, et les marques au sol appropriées.

Art 7 : Dans la rue Albert 1^{er}, l'interdiction de stationner les vendredis, de 07h00 à 14h00, réglementée le long du n°30 est abrogée.

Art 8 : Dans la rue du Ruisseau, le stationnement des véhicules est interdit du côté pair, le long du n°14, sur une distance de 3 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé de lignes jaunes discontinues.

Art 9 : Dans la rue Fabien Gérard, une zone résidentielle est établie.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F12a et F12b et les marques au sol appropriées, en conformité avec les plans terrier et coupe en travers des surélévations d'entrée et de sortie étudiés sur place, qu'il conviendra de joindre au règlement complémentaire lors de la procédure d'approbation.

Art 10 : Les présents règlements sont soumis à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue des Saules : abrogation de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées établi à l'opposé du n°43.

Abrogation de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées établi dans la rue des Saules, à l'opposé du n°43.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er : Dans la rue des Saules, l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant à l'opposé du n°43 est abrogé.

Art. 2 : Soumettre le dossier à l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

**Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue du Culot :
abrogation de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées
établi le long du n°39.**

Abrogation de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées établi le long du n°39, rue du Culot.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1^{er} : Dans la rue du Culot, l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°39 est abrogé.

Art. 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

**Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue de la Garde,
36 : Réserve d'un emplacement de stationnement pour personnes
handicapées**

Mesure visant à réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face au n°36, rue de la Garde.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1^{er} : Dans la rue de la Garde, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est établi face au n°36.

Art. 2 : Soumettre ce dossier à l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

**Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue des Saules :
abrogation de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées
établi le long du n°72**

Abrogation de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées établi le long du n°72 de la rue des Saules.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er : **Dans la rue des Saules**, l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°72 est abrogé.

Art. 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

**Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue de la Source,
94 : Réserve d'un emplacement de stationnement pour personnes
handicapées**

Demande de réserve d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long du n° 94, rue de la Source.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er : **Dans la rue de la Source**, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est établi le long du n°94.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Art. 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue Sainte-Philomène, 137 : Réserve d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées

Demande de réserve d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long du n°137 de la rue Sainte-Philomène.

Le stationnement dans cette artère à sens unique est autorisé de part et d'autre de la chaussée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er : **Dans la rue Sainte-Philomène**, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est établi le long du n°137.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Art. 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

Mise en conformité détection incendie - du pavillon de la garde cafétéria & sous-sol - Approbation par le Conseil communal, recours à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et prise d'acte de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Suite aux visites des 10 avril et 24 juillet 2019 de la Zone de Secours Hainaut Centre sur le site du Pavillon de la Garde, des infractions et/ou manquements ont été constatés.

Des délais de 3 et 9 mois ont été accordés à la Commune afin de remédier à ces infractions.

Deux arrêtés de police ont été pris, en ce sens, par le Bourgmestre en dates des 8 mai 2019 (interdiction de l'exploitation des vestiaires du RSB) et 17 mai 2019 (autorisation de l'exploitation des vestiaires du RSB jusqu'au 30 mai 2019).

En date du 30 juillet 2019, un arrêté de police levant l'autorisation de l'exploitation des vestiaires au sous-sol a été pris par le Bourgmestre.

Afin de se conformer aux normes correspondant au système de détection incendie (NBN EN 54), au dispositif d'alarme de fumée (NBN EN 14604) et, suivant l'Arrêté du Gouvernement wallon y relatif, la passation d'un marché public de Travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif des Travaux s'élève à 44.975 € TVAC.

Le second dossier « mise en conformité des menuiseries intérieures et extérieures du Pavillon de la garde » a été approuvé par le Collège communal au montant estimé de **16.516,50 € TVAC**.

Les crédits permettant ces dépenses ne sont pas prévus au budget communal de 2019 et lancer ces dossiers en 2020 mettrait en péril le bon fonctionnement du club de football dès sa reprise.

Le Collège communal propose de recourir à l'Article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et impérieuses.

Monsieur DISABATO se réjouit que suite à son intervention, les choses avancent plus vite car il avait vu 2023 et cela fait deux ans que le Collège a promis de déposer le dossier qui n'est toujours pas sur la table. Sur le fond du projet, il pense qu'il y a toujours en matière d'accueil des vestiaires, une qualité minimale espérée. Il verra les responsables du RSB pour voir s'ils sont satisfaits. Ils avaient fait une autre demande, le fait d'avoir une partie du parc communal. Il y a encore une série de choses à mettre en œuvre pour que ce club fonctionne bien. Monsieur DISABATO veut bien mettre la pression au niveau de la Région pour savoir quel sera le pourcentage du financement, mais il faut qu'il y ait également une pression au niveau de la Commune.

Monsieur MALOU informe l'assemblée qu'il y a encore du travail qui doit être effectué pour remplacer les portes coupe-feu. L'Administration travaille sur le projet de rénovation totale du site depuis des mois et le montant a été inscrit au budget. L'avant-projet va être soumis au Conseil Communal d'ici janvier et l'assemblée aura l'occasion d'en prendre connaissance. Le Collège travaille en relation avec le club qui amène ses remarques. C'est un projet de 2 millions d'euros. De plus, il y a un aspect énergétique qui ne peut être sous-estimé. Il a effectivement annoncé à la presse 2023 car en fonction des exigences, il faut aller chercher les subsides. Si c'est plus tôt, tant mieux. Mais il faut respecter les normes pour la sécurité dans les vestiaires.

Monsieur DISABATO rappelle que s'il n'avait pas fait la remarque il y a 2 ans, il n'y aurait pas de rapport des pompiers. Ici les pompiers donnent des délais de 6 à 9 mois pour la remise en ordre. Si entre-temps, il est estimé que la Commune n'a pas suffisamment fait pour assurer la sécurité, c'est le Bourgmestre qui sera en faute.

Monsieur le Bourgmestre l'informe qu'ils sont en relation permanente avec les services techniques et la zone de secours pour être en ordre dans les délais requis. Une partie des interventions est du ressort des services techniques communaux et une autre partie doit être faite via des intervenants extérieurs (marchés publics, ...), dès lors, cela prend du temps mais cela se fait en concertation avec la zone de secours et est suivi au jour le jour pour que les choses se passent de manière la plus efficace et dans la préservation de la sécurité des usages des vestiaires. C'est d'ailleurs pour cela qu'il a pris un arrêté en mai 2019 et qu'il a fait fermer les vestiaires.

Monsieur DISABATO admet que sur base du rapport, Monsieur le Bourgmestre a fait fermer mais il s'agissait d'une obligation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2019/053 et le montant estimé du marché "Mise en conformité détection incendie - du pavillon de la garde cafétéria & sous-sol", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.170,00 € hors TVA ou 44.975,70 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De recourir à l'article L1311-5 du Code de la démocrate Locale et de la Décentralisation pour le dossier « Mise en conformité détection incendie du Pavillon de la Garde – cafétéria et sous-sol ».

Article 4 :

De prendre acte de recourir à l'article L1311-5 du Code de la démocrate Locale et de la Décentralisation pour le dossier « Mise en conformité des menuiseries intérieures et extérieures du Pavillon de la Garde ».

La délibération requise est adoptée.

Convention Cadre - Remplacement du parc d'Eclairage Public communal en vue de sa modernisation

En vertu de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 septembre 2017 relatif aux Obligations de Service Public (OSP) d'Eclairage Public, l'Intercommunale ORES propose un programme de renouvellement du parc d'Eclairage Public afin de remplacer celui-ci pour le 31 décembre 2029 au plus tard.

Le projet se divise en dix étapes; chacune d'entre elles consiste au remplacement de 10% du parc par an. ORES met une priorité sur les luminaires les plus énergivores et sur les axes les plus fréquentés.

Le remplacement des points OSP donne lieu à un mécanisme d'investissement de 439€ HTVA par luminaire existant (prix fixé pour 2019).

En cas de dépassement des 439 € HTVA ou lors de remplacement décoratifs (non OSP), une participation financière complémentaire sera demandée à l'Administration Communale.

ORES a établi une convention reprise en annexe afin de fixer le cadre dans lequel la réalisation du programme interviendra, plus précisément les modalités de financement et de remboursement par la commune du remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des luminaires équipés de sources LED ou toute autre technologie équivalente.

Dans cette convention, ORES propose 2 possibilités de financement:

- 1er hypothèse: la Commune opte pour un financement par ORES ASSETS, cette dernière finance le solde c'est-à-dire toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES Assets au titre d'OSP, lequel sera remboursé par l'Administration Communale annuellement sur 15 ans, selon les modalités fixées dans l'offre avec un taux fixe encore inconnu.
- 2ème hypothèse: la Commune renonce au mécanisme de financement et toute somme dépassant le montant qui peut être effectivement déduit du coût du remplacement et être imputé dans les tarifs d'ORES ASSETS au titre d'OSP sera payé par l'Administration Communale à la fin des travaux de remplacement du projet concerné.

Ce choix ne doit pas être posé de manière définitive pour tout le projet, mais seulement au moment où ORES proposera l'offre définitive pour la campagne de 2020. Il en sera de même chaque année jusqu'en 2029.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE:

Article Unique:

D'adhérer à la convention Cadre de remplacement du parc d'Eclairage Public communal en vue de sa modernisation.

La délibération requise est adoptée.

Les Charmilles 1 et 2 – Reprise de la voirie « rue Roger Toubeau »

Dans le cadre de l'abandon de la voirie « Rue Roger Toubeau » en faveur de la Commune, un plan de division a été dressé par le géomètre Pierre Cardon à la demande de la société « Eddy Devos Constructions ».

Pour rappel, cette voirie dessert les résidences Charmilles 1 et 2 sur une superficie de 13 ares et 3 centiares.

Ce plan a été accepté par le collège Communal du 08 février 2018.

Un projet d'acte d'abandon de la voirie est proposé par l'Etude Notarial Paul Raucant.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

Article Unique :

Approuver le projet d'acte d'abandon de la voirie « Rue Roger Toubeau » d'une superficie de 13 ares et 3 centiares en faveur de la Commune de Frameries

La délibération requise est adoptée.

Deuxième appel à projets communaux dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut - Convention relative au subsid

Le 27 juin dernier, le Conseil communal a décidé d'adhérer aux projets "Réseau Vhello" (opérateur Maison du Tourisme de la Région de Mons) et "Entretien du Ravel

et axes de mobilité douce" (opérateur Parc naturel des Hauts-Pays) dans le cadre dudit appel à projets.

Afin d'assurer la complétude du dossier, il y a lieu de transmettre la convention entre la Commune et la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la convention entre la Commune et la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique – Calendrier des vacances, congés et jours de fonctionnement pour l'année scolaire 2019-2020

La circulaire n° 7173 du 11 juin 2019 relative à l'organisation de l'année scolaire 2019-2020 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit fixe le calendrier des vacances et congés comme suit

1. Jours de congé obligatoires :

- vendredi 27 septembre 2019 – Fête de la Communauté française ;
- vendredi 1^{er} novembre 2019 – Toussaint ;
- lundi 11 novembre 2019 – Armistice ;
- mercredi 25 décembre 2019 – Noël ;
- mercredi 1^{er} janvier 2020 – Nouvel an ;
- dimanche 12 avril et lundi 13 avril 2020 – Pâques ;
- vendredi 1^{er} mai 2020 – Fête du travail ;
- jeudi 21 mai et vendredi 22 mai 2020 – Ascension ;
- dimanche 31 mai et lundi 1^{er} juin 2020 – Pentecôte

2. Jours de congé facultatifs :

- du lundi 28 octobre au dimanche 3 novembre 2019 (congé de Toussaint – d'automne) ;
- du lundi 24 février 2020 au dimanche 1^{er} mars 2020 (congé de Carnaval - de détente).

3. Vacances :

- du lundi 23 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 (vacances de Noël - d'hiver) ;

- du lundi 6 avril au dimanche 19 avril 2020 (vacances de Pâques - de printemps).

4. **Calendrier de récupération :**

Jour(s) de congé supplémentaire(s) (motif) : Néant

Jour(s) d'ouverture supplémentaire(s) (compensation) : Néant

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1er : d'arrêter le calendrier des vacances, congés et jours de fonctionnement de l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

1. **Jours de congé obligatoires :**

- vendredi 27 septembre 2019 – Fête de la Communauté française ;
- vendredi 1^{er} novembre 2019 – Toussaint ;
- lundi 11 novembre 2019 – Armistice ;
- mercredi 25 décembre 2019 – Noël ;
- mercredi 1^{er} janvier 2020 – Nouvel an ;
- dimanche 12 avril et lundi 13 avril 2020 – Pâques ;
- vendredi 1^{er} mai 2020 – Fête du travail ;
- jeudi 21 mai et vendredi 22 mai 2020 – Ascension ;
- dimanche 31 mai et lundi 1^{er} juin 2020 – Pentecôte

2. **Jours de congé facultatifs :**

- du lundi 28 octobre au dimanche 3 novembre 2019 (congé de Toussaint – d'automne) ;
- du lundi 24 février 2020 au dimanche 1^{er} mars 2020 (congé de Carnaval - de détente).

3. **Vacances :**

- du lundi 23 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 (vacances de Noël - d'hiver) ;
- du lundi 6 avril au dimanche 19 avril 2020 (vacances de Pâques - de printemps).

4. **Calendrier de récupération :**

Jour(s) de congé supplémentaire(s) (motif) : Néant

Jour(s) d'ouverture supplémentaire(s) (compensation) : Néant

Art 2 : de proposer au Conseil communal de présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique – Calcul et répartition des périodes de cours pour l'année scolaire 2019-2020

Par son courrier du 24 juin 2019, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, transmet le calcul des dotations de périodes de cours pour l'année scolaire 2019-2020 à l'Académie de Musique.

Madame Leleux, directrice à l'Académie, informe le Collège Communal que les dotations attribuées sont les suivantes, à savoir : 284 périodes pour le domaine de la Musique et 52 périodes pour le domaine des Arts de la Parole (4 périodes supplémentaires pour le Domaine de la Musique et statut quo pour le Domaine des Arts de la Parole par rapport à l'année scolaire 2018-2019).

L'Assemblée Générale du Conseil des Etudes du 27 juin 2019 propose à l'Autorité communale :

De ne pas effectuer de transfert de périodes du domaine des Arts de la parole vers le domaine de la Musique. Le domaine de la Musique ayant vu sa dotation augmenter de façon importante, il est préférable pour le bon fonctionnement de l'établissement de garder la répartition de la dotation comme telle.

De répartir les nouvelles périodes comme suit :

Domaine de la musique :

2 périodes : Piano

1 période : flûte

1 période : violon

Domaine des Arts de la parole :

2 périodes Diction Déclamation

D'effectuer un détachement interne au niveau des périodes de cours de Mr Daniel Delhaye, en Formation musicale (2 périodes) et musique de chambre instrumentale (11 périodes),2 périodes de Formation Musicale deviennent 2 périodes d'Ensemble instrumental et 1 période de musique de chambre instrumentale devient 1 période d'Ensemble instrumental;

D'effectuer un détachement interne au niveau des périodes de cours de Mr John Meuleman, en piano (17 périodes),3 périodes de piano deviennent 3 périodes d'accompagnement au piano.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

Article 1er : D'acter les dotations de périodes de cours comme suit : 284 périodes pour le domaine de la Musique et 52 périodes pour le domaine des Arts de la Parole (4 périodes supplémentaires pour le Domaine de la Musique et statu quo pour le Domaine des Arts de la Parole par rapport à l'année scolaire 2018-2019), pour l'année scolaire 2019-2020, à l'académie de musique;

Art 2: De ne pas transférer 2 périodes du domaine des Arts de la Parole vers le domaine de la Musique et donc de garder la dotation comme telle, pour l'année scolaire 2019-2020 à l'Académie de musique ;

Art 3: De répartir, sur base de la proposition du Conseil des Etudes, les nouvelles périodes de la dotation, pour l'année scolaire 2019-2020, à l'Académie de musique, comme suit :

Domaine de la musique :

2 périodes : Piano

1 période : flûte

1 période : violon

Domaine des Arts de la parole :

2 périodes Diction Déclamation

Art 4: D'effectuer, sur base de la proposition du Conseil des Etudes, un détachement interne, pour l'année scolaire 2019-2020, à l'Académie de musique, au niveau des périodes du cours de :

- Mr Daniel Delhaye, en Formation musicale (2 périodes) et musique de chambre instrumentale (11 périodes), 2 périodes de Formation Musicale deviennent 2 périodes d'Ensemble instrumental et 1 période de musique de chambre instrumentale devient 1 période d'Ensemble instrumental

- Mr John Meuleman, en piano (17 périodes) comme suit : 3 périodes de piano deviennent 3 périodes d'accompagnement au piano.

Art 5: De présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique – réorganisation du cours de violon sur fonds propres pour l'année scolaire 2019-2020

Le Conseil communal du 22 septembre 2011 a décidé d'organiser, sur fonds propres, des périodes de cours de violon, à raison de 2 périodes, à l'Académie de Musique ; Ce cours est réorganisé depuis lors, chaque année, sur décision du Conseil communal.

Les crédits nécessaires pour l'année scolaire 2019 ont été prévus sur les articles budgétaires :

Art. 734-01-111-12 « Traitement du personnel à charge de la Commune Académie de musique »

Art. 734-01-113-12 « Personnel à charge de la Commune Académie de musique – Cot ONSS APL »

Mme Leleux, directrice de l'Académie, propose de réorganiser le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2019-2020, à l'Académie de Musique.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1 :

De réorganiser, le cours de violon, à raison de 2 périodes, sur fonds propres, pour l'année scolaire 2019-2020, à l'Académie de Musique.

Article 2 :

De prévoir lors de l'élaboration du budget 2020, les crédits nécessaires à cette dépense sur les articles budgétaires : 73401-11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401-11312 (cotisation ONSS) ;

La délibération requise est adoptée.

Motion visant à l'intégration d'au moins un repas végétarien par semaine dans les cantines scolaires

Comme pouvoir organisateur des écoles communales de l'entité, la commune de Frameries dispose de leviers pour assurer une alimentation saine et de qualité, essentiellement à travers l'offre de la cantine scolaire.

Il est donc proposé au conseil communal d'étudier la possibilité d'instaurer un repas végétarien par semaine dans les cantines scolaires.

Madame HOGNE prend la parole et félicite la Commune d'avoir adhéré au green deal car elle était absente au Conseil de mai. Elle ajoute qu'il faut être conscient des enjeux et de la nécessité d'agir sur les problèmes climatiques.

De par la motion, son groupe souhaite que le Conseil étudie la possibilité d'instaurer un repas végétarien par semaine dans les cantines scolaires. D'autres pays ont d'ailleurs déjà voté une loi en ce sens. D'après l'Organisation mondiale de la santé, les enfants mangent 2 fois trop de viande par rapport à ce qu'ils ont besoin pour leur santé.

Madame HOGNE qui a un fils de 6 ans signale qu'il n'a besoin que de 116 g de viande par semaine et que s'il mange à la cantine, ses rations de viande sont trop importantes. Il faut permettre aux enfants d'éduquer leur palais à d'autres saveurs. Pour elle, proposer un menu végétarien, ce n'est pas compliqué. A la place d'un steak, une omelette peut être proposée. Il faut une alimentation plus simple.

Son groupe souhaite dès lors que le Collège puisse étudier la possibilité de proposer au moins un menu végétarien. Un groupe de réflexion regroupant différents acteurs peut être mis en place pour y réfléchir.

Monsieur le Bourgmestre remercie Madame HOGNE pour ses explications et sa proposition qui a été examinée par le Collège. Le Collège a décidé d'y donner suite dans le sens où elle appelle à une réflexion approfondie. Différents paramètres entrent en ligne de compte et ce n'est pas anodin pour la santé des enfants. Il faut aborder cela avec le plus grand sérieux en faisant appel à différentes expertises car il faut prendre en compte l'ensemble des éléments. Le Collège a décidé de mettre en place un groupe de travail ou une Commission spéciale regroupant un représentant du Collège, un représentant par groupe politique pour examiner la demande sous tous les angles. Dès que les choses seront éclaircies le Collège reviendra vers le Conseil avec une proposition concrète.

Monsieur le Bourgmestre propose qu'il y ait un contact avec les chefs de groupe pour qu'une commission ait lieu rapidement et qu'un modèle soit proposé.

Monsieur DISABATO veut bien comprendre que la motion est acceptée et puis que le travail commence.

Monsieur le Bourgmestre répond que le Collège accepte d'étudier la motion.

Madame van HOUT confirme que le Collège est tout à fait favorable au fait d'étudier la proposition avec attention en s'entourant de tous les éléments. Il est inutile de se précipiter car il faut tout étudier, le coût, la faisabilité, ...comment implémenter, c'est une réflexion globale.

Pour Monsieur DISABATO, à partir du moment où la motion est acceptée, c'est que l'intérêt est reconnu.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

MM. J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

Article unique : Mettre en place une commission visant à étudier la possibilité d'instaurer au moins un repas végétarien par semaine au sein des cantines scolaire

La délibération requise est adoptée.

Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance (séance publique)

Il s'agit de la séance du 24 juin 2019. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Divers

1) Anita MAHY intervient par rapport à l'Auberge de Jeunesse

Afin de ne commettre aucune erreur, elle a cherché le terme "auberge de jeunesse" sur Wikipedia, et elle en donne la définition :

*"Les **auberges de jeunesse** (AJ) sont des hébergements touristiques, qui mettent à disposition des voyageurs adhérant au réseau auquel appartient l'établissement et possesseurs d'une carte de membre, un lit en chambres collectives, de 2 à 8 places ou plus selon les [auberges](#), mais aussi des chambres individuelles et doubles, équipées de sanitaires collectifs ou privés.*

Certaines auberges proposent également des activités et services : loisirs, sports, rencontres de jeunes, repas (dont petits déjeuners), bar, cuisines collectives.

Dans le passé, certaines auberges de jeunesse imposaient une limite d'âge, mais aujourd'hui cette limite a été supprimée dans la plupart des auberges de jeunesse.

Certaines auberges font partie d'un réseau mondial, comme [Hostelling International](#) par exemple, ce qui permet de voyager en se logeant à moindre coût."

Elle informe l'assemblée que les citoyens s'inquiètent sérieusement concernant l'Auberge de Jeunesse de Frameries qui sera inaugurée le 12 octobre 2019.

- Le bâtiment appartient à la commune;
- l'Auberge de Jeunesse de Frameries serait ou est une extension de celle de la commune de Mons;
- Ce bâtiment devient une extension de l'Auberge de Jeunesse de Mons : pourquoi ? Est-il logique que le bâtiment appartienne à la commune de Frameries et qu'il y ait uniquement 3% des revenus des locations qui soient attribués à Frameries, donc maximum 15 euros par nuitée ?
- Les frais pour la mise en état pour en faire une Auberge de Jeunesse sont portés par les citoyens pour un quart du prix de l'investissement, donc au minimum 75.000,00 euros et ceci contre 3% des recettes réalisées sur le site;
- C'est l'auberge ou en d'autres mots la direction de Mons qui gèrera les locations, très bien vu de la part de Mons car ils feront naturellement tout pour que ce soit en premier lieu le site de Mons qui sera occupé et quand ils n'auront

plus de place à Mons, alors ils auront encore un parachute de secours pour accueillir un groupe de 28 personnes à Frameries;

- Le fait qu'il n'y aura que des groupes (de préférence de 28 personnes) qui seront acceptés au pavillon de la garde va également à l'encontre de la définition d'Auberge de Jeunesse. Afin d'avoir accès à une auberge de jeunesse, il faut adhérer au réseau auquel appartient l'auberge et ceci sans restriction d'un nombre minimum pour pouvoir y loger. Donc sous la forme proposée, ceci ne correspond pas à une auberge de jeunesse, selon notre interprétation.

Nous désirons donc que les citoyens soient informés correctement à ce sujet et que l'auberge de jeunesse réponde aux critères réels d'une auberge de jeunesse et non à des idées volatiles et personnelles des dirigeants de Mons et de Frameries.

Il va de soi que nous exigeons une transparence totale concernant la gestion et une vue régulière sur les finances car il est exclu de donner le feu vert pour une soi-disant "Auberge de Jeunesse" suivant l'exemple malheureux de la salle omnisport "Max Audain".

Monsieur le Bourgmestre remercie Madame MAHY pour son intervention. Elle est allée sur WIKIPEDIA et il ne met pas en cause ce qu'elle a lu. Ce dossier n'est pas nouveau. S'il y a bien un dossier qui a eu de la lenteur, c'est celui-là. Aujourd'hui, pourquoi, y a-t-il eu une collaboration avec l'auberge de jeunesse de Mons, c'est parce qu'il était impossible de développer une auberge de jeunesse propre à Frameries. Et pour en avoir une reconnaissance, ce n'est même pas la peine. En effet, les auberges de jeunesse sont réglementées dans le décret wallon, donc Frameries a travaillé avec Mons qui a été stricte dans son offre car elle sature et régulièrement elle doit refuser car sa capacité est limitée. Dès lors, elle a décidé de signer une convention avec Frameries. Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux. Madame MAHY parle de coût, mais dans un premier temps, Monsieur le Bourgmestre ne sait pas comment cela va se passer donc il y a un loyer qui sera payé et une ristourne qui viendra à la Commune. Il dit que si l'auberge de Mons a privilégié les groupes, c'est social. Dans un premier temps, ces personnes vont être orientées à Mons, il y aura un référent sur place mais qui ne sera pas permanent, l'auberge de Mons est maître de l'agencement de ses locaux. Ils ont la bonne intelligence de faire les choses pour que cela fonctionne au mieux, c'est pour cela qu'il y aura davantage de groupes que de demandes individuelles. Il y aura des évaluations et les choses doivent être gérées en bonne intelligence.

2) Madame MAHY intervient par rapport aux clôtures du chantier LIDL

Madame MAHY veut attirer l'attention de tous sur le chantier du Lidl.

Les panneaux de clôtures autour de ce chantier posent problèmes du fait qu'il y a des bâches publicitaires sur ces panneaux.

Les panneaux sont des panneaux métalliques avec grillage donc de grands trous par lesquels le vent passe sans problème mais, avec les bâches qui y sont apposées, le vent ne sait plus passer au travers de ces clôtures avec comme résultats fréquents, la chute des panneaux. Lorsque ceux-ci sont renversés sur le chantier même, cela ne pose pas de problème pour la population mais malheureusement il arrive également très souvent que ces panneaux tombent côté rue, donc sur le trottoir et parfois même jusque dans la rue. Ceci est une

situation très dangereuse aussi bien pour les piétons que pour les voitures de passage. En plus, régulièrement les bâches sont partiellement détachées, avec le risque par fortes rafales de vent qu'une bâche se détache totalement et dans son envol vienne atterrir sur le pare-brise d'une voiture de passage à ce moment précis. Cela pourrait provoquer des accidents aux heures de pointe.

Elle a déjà dû faire intervenir à plusieurs reprises pour des panneaux renversés et elle remercie ici Monsieur Malou, Monsieur le Bourgmestre, Madame Urbain et Madame Rodrigues pour l'efficacité de leur intervention. Elle parle ici de l'incident de l'ascension 2019, du 21 juillet 2019 et du 15 août 2019.

A chaque fois, le responsable de chantier, elle suppose avec l'accord de Lidl, ou vice-versa, a décidé de laisser ces bâches sur les panneaux de clôtures.

Les dates mentionnées se situaient toutes dans l'été 2019 et donc dans la meilleure période de l'année, maintenant nous sommes dans l'automne avec risque de plus fortes rafales de vent donc augmentation du danger et des circonstances.

Madame MAHY insiste donc auprès de Monsieur le Bourgmestre sur le fait que ces bâches doivent disparaître des panneaux de clôture, d'ailleurs du côté de la pompe à essence "Dats 24", elle a constaté ce samedi 28 septembre 2019 et dimanche 29 septembre 2019 que les panneaux de clôture étaient à nouveau renversés, par chance du côté du chantier, mais avec comme résultat des personnes qui sont passées par l'ouverture pour aller se balader sur le chantier, le dimanche 29 septembre 2019 ! Ceci est également inacceptable et tombe sous la responsabilité du chef de chantier. S'il ne se rend pas compte personnellement des dangers, l'échevin des travaux a le devoir d'attirer l'attention du responsable des dangers et de faire respecter un minimum de sécurité. Le responsable du chantier est responsable pour son chantier mais le collège est responsable pour la sécurité des citoyens de sa commune et des personnes de passage dans sa commune.

En plus, hier soir, donc dimanche 29 septembre 2019 à 21H45, elle a constaté que la plupart des panneaux bougeaient dangereusement, les panneaux côté rue, proches de la pompe d'essence étaient renversés sur le chantier, la bâche du premier panneau venant du rond-point ne tenait plus que par un côté sur la hauteur et le vent jouait furieusement avec. Il est clair qu'une intervention immédiate, efficace et en toute conscience est plus que nécessaire.

Elle considère que la preuve est fournie et que la façon de clôturer le chantier choisie par le responsable du chantier est lamentable et met les citoyens en danger donc l'intervention des responsables de la commune devient urgente et indispensable.

Le groupe de Madame MAHY exige la disparition des bâches publicitaires ou du moins les reculer d'au moins 2 mètres de façon à ce que nos citoyens soient en sécurité.

Ils exigent une intervention immédiate à ce sujet par l'échevin responsable de la sécurité sur les chantiers de la commune.

Ils exigent que le nécessaire soit mis en œuvre afin que personne ne puisse avoir accès au chantier, ce qui est possible par une clôture fiable.

Ils exigent également que Monsieur le Bourgmestre prenne ses responsabilités en tant que responsable de la police et que la police acte, par procès-verbal, chaque effraction à ce chantier. La situation nécessite une intervention directe par arrêté de police pour faire enlever les bâches publicitaires. La sécurité des citoyens ne doit-elle pas être prioritaire sur l'utilisation de panneaux publicitaires ?

Madame MAHY remercie ensuite Monsieur le Bourgmestre pour son attention et la suite qu'il donnera à ce sujet.

Monsieur le Bourgmestre prend ensuite la parole et signale que Madame MAHY l'a appelé à plusieurs reprises et qu'il lui a toujours répondu même lorsqu'il était en vacances. Il signale qu'il est intervenu à plusieurs reprises ainsi que l'Echevin des travaux. Il est vrai qu'il y a eu des épisodes venteux. Quand il s'agit de chantiers communaux, ok, mais ici, il s'agit d'un chantier privé ; dès lors la sécurité est de la responsabilité exclusive de la Société, en l'occurrence le maître d'ouvrage des travaux. Le Collège est néanmoins intervenu à de nombreuses reprises et il y est attentif. Monsieur le Bourgmestre propose que l'Echevin des travaux organise une réunion avec le service technique communal et le maître de l'ouvrage du chantier pour régler cette question. La réunion doit avoir lieu dans les meilleurs délais pour éviter des difficultés plus graves que ce qui est rencontré aujourd'hui.

Madame MAHY espère que quelque chose sera fait.

Monsieur MALOU lui dit que le responsable du chantier sera interpellé. Il faut savoir que si les bâches sont installées, c'est également pour sécuriser le matériel du chantier, mais effectivement, elles doivent être bien attachées. Une réunion aura lieu très vite.

3) Fabian URBAIN intervient à nouveau par rapport à la situation du Puchtie, comme il l'a déjà fait il y a deux mois. Cela doit être clair, ce n'est pas le magasin qui pose problème mais les gens qui restent sur place à l'extérieur. Il lui a été répondu que plusieurs contrôles avaient déjà été faits. Le propriétaire a clairement mis l'affiche « à vendre » sur la porte. C'est dommage alors qu'il s'agit d'un commerce qui fonctionne bien et qui risque de partir

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il y a, à ce sujet, un dossier de police important et qu'il peut venir le voir. Il y a eu de multiples interventions, cela se passe par moment et puis cela revient. Monsieur le Bourgmestre va revoir cela avec les services de police pour encore renforcer. Il signale également qu'il a déjà rencontré le propriétaire

4) Fabian URBAIN intervient par rapport à la vitesse excessive dans la rue

Achille Degrâce. Il souhaite que le Collège examine ce qu'il y a lieu de mettre en place pour réduire la vitesse excessive.

Monsieur DRAUX lui répond que l'analyseur de trafic sera installé à cet endroit

- 5) Madame FONCK intervient par rapport à la vitesse excessive sur la route allant de Frameries à Sars (au départ de la route d'Eugies en allant vers Sars). Elle souhaite que les contrôles de vitesse soient accentués et que la Commune examine avec la Région Wallonne ce qui pourrait être proposé en matière d'aménagement pour la sécurité. Il faudra diminuer la vitesse à 50 km/h d'autant plus qu'il y a beaucoup de vélos qui circulent à cet endroit

Monsieur DRAUX l'informe qu'une demande avait été introduite auprès de la Région Wallonne afin qu'une piste cyclable soit réalisée sur la route. Il va relancer le dossier.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que ce phénomène de vitesse excessive se rencontre à d'autres endroits. Au prochain conseil zonal de sécurité qui rassemble tous les Bourgmestres de la zone, le Procureur du Roi et les responsables de la Police Fédérale, un point relatif à la sécurité à mettre en place pour les prochaines années sera abordé. Il proposera de mettre la sécurité routière en numéro 1, ce sera la priorité car il s'agit d'un véritable fléau, encore faut-il qu'il y ait les suivis adéquats. Monsieur le Bourgmestre reçoit depuis peu, tous les mois, les relevés des radars répressifs qui sont installés sur le territoire de la Commune, ce sont des radars mobiles qui peuvent être installés n'importe où. Maintenant, ils ne peuvent être installés partout donc ils sont installés sur les axes les plus problématiques.

Monsieur DISABATO souhaite savoir si Monsieur le Bourgmestre parle du lidar. Monsieur le Bourgmestre lui répond que non, le lidar a été installé à la rue Grande Bretagne. A Frameries, grâce aux radars, il y a des résultats très significatifs.

Monsieur DESPRETZ demande alors qu'il soit installé sur la route d'Eugies.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que la route d'Eugies n'est pas une route communale mais qu'il y aura des discussions à ce sujet avec le SPW.

- 6) Madame FONCK intervient par rapport au traçage des lignes blanches et des passages pour piétons car elle a constaté qu'à certains endroits, ils étaient pratiquement invisibles et vu l'arrivée de l'automne, elle souhaite que ce soit retracé. Elle demande dès lors que ce soit fait avant l'hiver car la situation est assez catastrophique. En effet, les travaux à la rue de Fleignies sont finis depuis un an et il y a des lignes qui n'ont jamais été retracées. Il faut dès lors faire un relevé des zones de sécurisation les plus importantes sur l'ensemble de la Commune et les remettre en état au plus vite.

Monsieur le Bourgmestre informe Madame FONCK qu'une planification est en cours et que les traçages ont commencé à certains endroits.

Monsieur DRAUX confirme que les traçages sont en cours.

Monsieur MALOU va faire le point avec les services.

- 7) Madame FONCK intervient par rapport aux bulles à verre, et plus particulièrement par rapport à la Société qui fait la vidange de ces bulles. En effet, il leur arrive d'intervenir à 6 heures du matin. Il y a un règlement de police qui prévoit le calme de 21 h à 7 h du matin. Pour les familles qui ont des enfants, 6 h du matin c'est tôt. Elle demande dès lors s'il y a moyen de faire la vidange un peu plus tard. Elle ne connaît pas les conditions et ne sait pas s'il y a des raisons particulières d'intervenir à ce moment-là.

Une vérification du contrat sera effectuée.

- 8) Madame FONCK intervient par rapport à la déclaration de politique communale. En effet, il y a lieu de la publier sur le site. Elle s'y est rendue et a vu que celle qui figurait était l'ancienne. Elle sollicite dès lors que le site internet soit mis à jour.

Le message sera passé au sein de l'Administration.

- 9) Monsieur DESPRETZ intervient par rapport au cours d'eau derrière la Place d'Eugies. En effet, il n'est pas entretenu. Il souhaite dès lors qu'un contact soit pris avec les responsables afin d'effectuer l'entretien et éviter ainsi les inondations.

Monsieur MALOU verra avec le service technique ce qu'il y a lieu de faire et par qui.

- 10) Monsieur DESPRETZ intervient ensuite par rapport à la maison insalubre à la rue Dry. Il était d'ailleurs déjà intervenu il y a quelques mois car la maison est instable. Il y a eu une intervention au niveau de la toiture mais pour le reste, cela devient urgent.

Monsieur le Bourgmestre dit que le bâtiment a été partiellement sécurisé et démolé.

Monsieur DESPRETZ demande aussi que l'on pense à la dératisation.

Monsieur le Bourgmestre va envoyer un mail à ce sujet.

Par le Conseil :
La Directrice Générale ff.,

Le Bourgmestre,

V. RODRIGUES

JM. DUPONT.